



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2024/313 -A

CREATION D'UN BAC A GRAISSES GROUPE SCOLAIRE BEAUSOLEIL ENTREPRISE SECHE ENVIRONNEMENT

LE MAIRE,

VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11L 325-1 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue des Frères Moreau, à Combs-La-Ville, pendant les travaux de création d'un bac à graisses au groupe scolaire Beausoleil, à effectuer par l'entreprise **SECHE ENVIRONNEMENT – 600 avenue de l'Europe – 77240 VERT-SAINT-DENIS** pour le compte de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 5 août 2024 au vendredi 9 août 2024, de 8h00 à 17h00, l'entreprise **SECHE ASSAINISSEMENT** est autorisée à stationner sur le trottoir face à la restauration du groupe scolaire Beausoleil pour les travaux de création d'un bac à graisses.

ARTICLE 2 : Pendant l'exécution des travaux, la circulation se fait par rétrécissement de chaussée. Deux places de stationnement au droit du 11 rue des Frères Moreau sont neutralisées.
La signalisation temporaire doit être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant le schéma 4.02.

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit au droit du chantier et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée dans la voie susvisée.

- ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 5 :** L'entreprise intervenante est chargée de la mise en place, et de l'entretien de la signalisation règlementaire et du balisage du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise susvisée.
- ARTICLE 7 :** Monsieur Le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.



Fait à Combs-la-Ville, le

21 juin 2024

Le Maire

Guy GEOFFROY

A large, dark, handwritten signature in black ink, which appears to be "Guy Geoffroy", written over the printed name.